



VILLE DE MONT DE MARSAN

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2024/0822****SERVICE ÉMETTEUR**Direction des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique**OBJET :**Arrêté portant délégation de signature  
aux directeurs et responsables de services.**Nomenclature Acte :**

5.5 – Délégation de signature

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.5211-4-2,**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 25 mai 2020,**Vu** les conventions portant constitution de services communs entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,**Considérant** que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder à certains directeurs et responsables de services une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,**ARRETE****Article 1 :** Sont autorisés à signer les autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité, les correspondances générales n'emportant pas de décision et les certifications de service fait relevant des affaires de leur direction ou de leur pôle :

- Monsieur Anthony ARRAYAGO, directeur adjoint des finances,
- Madame Carine LAMONTAGNE, directrice des affaires juridiques et de la commande publique et en son absence, Madame Lucie THIBAUT, directrice adjointe,
- Madame Carole MARSAN, directrice adjointe des ressources humaines,
- Monsieur Pierre RUAUD, directeur du numérique et en son absence, Monsieur Ludovic DEMATHIEU, directeur adjoint,
- Monsieur Fabien MESNIER, directeur du pôle funéraire,
- Monsieur Thierry CHIARELLO, responsable du service « sport et jeunesse ».



**Article 2** : Délégation de ma signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions des registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, conformément à l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Madame Céline CEZARD, directrice générale des services,
- Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint,
- Madame Carine LAMONTAGNE, directrice des affaires juridiques et de la commande publique
- Madame Lucie THIBAUT, directrice adjointe des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Lucie LAFITTE, agent de la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Amandine GODINHO, agent de la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Céline PITREL, agent de la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Célia OTHART, agent de la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Carole MARSAN, directrice adjointe des ressources humaines.

**Article 3** : L'arrêté n°2023/1279 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 2 avril 2024.

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).